



# Inscriptions activités jeunesse

## ATTENTION !

Nombre de places limité. Les dossiers d'inscription complets doivent parvenir au **siège du CER AU PLUS TARD LE :**

**25.05.2018 (JUILLET) / 22.06.2018 (AOÛT) / 07.09.2018 (TOUSSAINT)**

*(Le cachet de la poste ne fait pas foi ; pas de courrier interne).*

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. L'inscription n'est définitive qu'après confirmation écrite du CER.

### Renseignements concernant l'enfant

Nom ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... Sexe  F  M  
Recommandations particulières (médicales, alimentaires, autres) .....  
.....  
.....

### Renseignements concernant l'agent

Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
Ville ..... Code Postal .....  
N° Caisse de Prévoyance .....  
Tél. Personnel ..... Tél. Travail .....  
Établissement ..... Unité d'affectation .....  
E-mail .....

### Renseignements concernant le responsable de l'enfant (si différent de l'agent)

Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
Ville ..... Code Postal .....  
Tél. Personnel ..... Tél. Travail .....  
E-mail .....

### TRANCHES TARIFAIRES SUIVANT QUOTIENT FAMILIAL :

QF = Revenu brut global (R) divisé par le nombre de parts fiscales (N) (voir avis d'imposition ou non-imposition 2017).

**T1** (QF inférieur à 7 675 €)     **T2** (QF de 7 675 à 13 786 €)     **T3** (QF supérieur à 13 786 €)

INSCRIPTION à adresser au CER SNCF Mobilités Paris-Nord 185 rue du Fg St Denis 75010 Paris ou ALSH, complétée et accompagnée **des copies de :** carte SNCF de l'enfant, avis d'imposition ou non-imposition 2017, dernier bulletin de salaire et du règlement.

**FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LES SÉJOURS LINGUISTIQUES :** carte FIP et photo d'identité.

Séjour choisi .....  
Date ..... Prix du séjour ..... €  
Réglement versé le ..... Espèces     Chèque     CB  (\*\*)  
Prise en charge de l'enfant    Gare parisienne     Lieu de séjour

Je soussigné(e), responsable de l'enfant désigné ci-dessus, autorise le responsable du séjour à prendre toute décision utile, si, de l'avis du médecin, mon enfant devait subir d'urgence une intervention chirurgicale. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de participation et en accepte les termes. J'autorise mon enfant à participer à l'ensemble des activités proposées dans les séjours.

**Droit à l'image :** le CER peut être amené à prendre des photos lors des activités proposées afin d'illustrer ses diverses publications. J'autorise le CER SNCF Mobilités Paris-Nord à utiliser ces photos :  OUI     NON

Fait à ..... le ..... Signature du demandeur :

(\*) Mettre une croix dans la case correspondante.

(\*\*) Chèque à l'ordre du CER SNCF Mobilités Paris-Nord - Paiement en CB uniquement au siège du CER.

# Infos pratiques

## Inscription

Ces séjours sont organisés dans le cadre des activités régionales du CER SNCF Mobilités Paris-Nord et sont exclusivement réservés aux enfants de cheminots actifs ou retraités et du personnel du CER SNCF Mobilités de Paris-Nord.

## Où s'inscrire ?

Les fiches d'inscriptions sont disponibles dans les installations du CER SNCF Mobilités Paris-Nord et sur le site [www.cerpno.com](http://www.cerpno.com). Elles doivent être adressées au CER SNCF Mobilités Paris-Nord ou à un ALSH accompagnées de :

- La copie de l'avis d'imposition ou non-imposition 2017
- La copie du dernier bulletin de salaire
- La carte SNCF de l'enfant.
- Du règlement.

### OBLIGATOIRE

**Pour les séjours linguistiques :** carte FIP et photo d'identité.

## Critères d'attribution

Pour que chaque enfant puisse bénéficier des activités proposées, le CER a mis en place plusieurs critères d'attribution :

1. Enfant n'ayant jamais bénéficié de séjour subventionné par votre CER.
2. Nombre de séjours déjà effectués avec le CER.
3. En cas d'égalité entre deux demandes pour un même séjour, le QF fera la différence.

## Prix du séjour

Pour déterminer le prix du séjour, calculez votre Quotient Familial (QF). Pour connaître votre tranche tarifaire, reportez-vous au tableau ci-dessous.

## Calcul du quotient familial

QF = votre revenu brut global (R) divisé par votre nombre de parts fiscales (N) (voir votre avis d'imposition ou non-imposition 2017).

## Paiement

Pour les personnes le désirant, le montant du ou des séjours peut être réglé en 3 mensualités maximum. Le paiement par carte bleue est accepté uniquement au siège du CER.

Toute annulation doit être confirmée par écrit un mois avant la date du séjour.

## Remboursement

Le CER vous remboursera les sommes versées :

1. En cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical, accident...).
2. Si le CER vous a refusé sur l'activité demandée.

## Prise en charge - Transport

Les enfants se muniront de leur carte SNCF et de leurs facilités de circulation. Pour les séjours linguistiques : carte d'identité ou passeport. Les réservations sont prises en charge par le CER.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs du séjour : **en gare parisienne ou sur le lieu du séjour.**

Pour des raisons d'organisation et la sécurité des enfants, il est indispensable de préciser ce choix sur la fiche d'inscription.

Sur le lieu du séjour, l'enfant ne pourra être confié par les animateurs aux parents ou toute autre personne que sur demande écrite et signée des responsables légaux de l'enfant qui déchargeront les animateurs de toute responsabilité.

## Vie quotidienne

Les enfants participent à l'élaboration des repas et, suivant l'âge, ils assurent le service et certaines tâches ménagères (pour les séjours sous tente). Les animateurs veilleront au respect des besoins des jeunes, à leur alimentation, à l'hygiène et la sécurité. Dans tous les séjours, le CER est tout autant attaché à la qualité des activités qu'à la vie de groupe. Pour les activités, l'encadrement est assuré par un personnel spécialisé : les animations sont proposées par les animateurs BAFA du CER.

### NE PAS OUBLIER

Carte SNCF de l'enfant - Préciser sur le courrier adressé aux enfants « CER SNCF Mobilités Paris-Nord ».

Quotient familial (QF)	Tranche tarifaire
Inférieur à 7 675 euros	1
Entre 7 675 et 13 786 euros	2
Supérieur 13 786 euros	3

- Toute personne divorcée demandant l'attribution d'une activité pour un ou plusieurs enfants mineurs pour lesquels elle verse une pension alimentaire se voit accorder une demi-part fiscale supplémentaire par enfant.
- Les agents actifs ou retraités qui ne fournissent par leur avis d'imposition 2017 se verront appliquer les tarifs de la tranche 3.
- Réduction accordée sur les mini séjours : 10 % sur le prix du séjour si vous avez un 2<sup>e</sup> enfant inscrit sur le même séjour et 20 % à partir du 3<sup>e</sup> enfant et des suivants inscrits sur le même séjour.